

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

23 Octobre 2024

Décision n°D2024/30

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la couverture du patio de l'école maternelle

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;

VU la délibération n°D63/2023 du Conseil municipal du 21 Décembre 2023 approuvant le projet de couvrir le patio de l'école maternelle afin d'y créer une bibliothèque,

CONSIDERANT que ce projet nécessite le recours à une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par M. JEAN-PAUL PAGNOUX, établie à 8 200 € HT est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

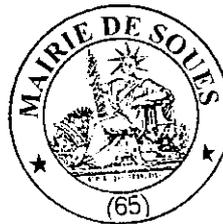
Article 1 :

La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une bibliothèque à l'école maternelle par la couverture du patio, est attribuée à M. JEAN-PAUL PAGNOUX pour un coût de 8 200 € HT.

Article 2 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 23 Octobre 2024



La Maire
Danièle CORONADO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Danièle Coronado", is written over the printed name.

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :